



Quel recours pour acte de vandalisme ?

Par **virginie**, le **24/06/2010** à **14:39**

Bonjour,

La maison de ma mère a été "repeinte" à coup de jets d'oeufs, 2 années de suite lors des festivités du 14 juillet. La date approche et je crains qu'elle soit victime une fois de plus de ces actes. La gendarmerie a refusé de prendre sa plainte en 2008, idem en 2009, elle a seulement déposé une main courante. Si cela se reproduit, quelle recours peut-elle avoir ? Celà peut-il être considéré comme du vandalisme ?

Merci de votre aide.

Virginie

La plainte est à adresser directement, par lettre recommandée avec accusé réception, au greffe du tribunal, à l'attention de Monsieur le Procureur de la République près du tribunal de

La maison de votre mère est-elle la seule de la rue ou du quartier à être visée ? Les traces de jaune d'oeuf s'enlèvent facilement ou non ?

Par **virginie**, le **24/06/2010** à **15:29**

Merci pour votre réponse.

Oui la maison de ma mère est la seule visée. Les traces s'enlèvent bien tant que l'oeuf n'a pas séché. Il n'y a rien de grave en soi mais c'est surtout pour la forme...celà reste tout de même un acte malveillant et elle se demande qui peut bien lui en vouloir et pourquoi ?!!!